



Assemblée générale

Distr. générale

9 août 2017

Français

Original : anglais/arabe/espagnol

Soixante-douzième session

Point 100 d) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Relation entre le désarmement et le développement

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution [71/62](#) de l'Assemblée générale. Il aborde la question du renforcement de la relation entre le désarmement et le développement dans le système des Nations Unies. Il contient également des renseignements reçus des États Membres sur la question.

* [A/72/150](#).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Application de la résolution 71/62 de l'Assemblée générale	3
III. Réponses reçues des gouvernements	4
Argentine	4
Brunéi Darussalam	5
Colombie	6
Cuba	6
El Salvador	8
Espagne	8
Jordanie	12
Liban	13
Paraguay	13
Ukraine	14
IV. Réponse reçue de l'Union européenne	15

I. Introduction

1. Au paragraphe 1 de sa résolution [71/62](#), intitulée « Relation entre le désarmement et le développement », l'Assemblée générale a souligné le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies dans la relation entre le désarmement et le développement et prié le Secrétaire général de renforcer encore ce rôle.
2. Au paragraphe 2 de la résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures propres à assurer l'application du programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement (Voir [A/CONF.130/39](#)).
3. Au paragraphe 6 de la résolution, l'Assemblée générale a invité de nouveau les États Membres à communiquer au Secrétaire général des renseignements sur les mesures et les efforts visant à consacrer au développement économique et social une partie des ressources libérées par la mise en œuvre d'accords de désarmement et de limitation des armements. En outre, au paragraphe 7, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-douzième session, de l'application de la résolution. Le présent rapport fait suite à cette demande.
4. Le 20 février 2017, le Secrétariat a adressé aux États Membres une note verbale pour solliciter leur avis, suivie d'une seconde note verbale datée du 12 juin 2017. Au moment de l'élaboration du présent rapport, il avait reçu les réponses des États Membres suivants : Argentine, Brunéi Darussalam, Colombie, Cuba, El Salvador, Espagne, Jordanie, Liban, Paraguay et Ukraine. L'Union européenne a également communiqué sa réponse. Les informations fournies sont présentées aux sections III et IV ci-après. Les réponses supplémentaires reçues après le 31 juillet 2017 seront publiées sur le site Web du Bureau des affaires de désarmement¹ dans la langue de soumission uniquement.

II. Application de la résolution [71/62](#) de l'Assemblée générale

5. Au cours de la période considérée, l'Organisation des Nations Unies a continué de mettre en évidence la relation entre le désarmement et le développement, et d'appliquer les recommandations formulées dans le programme d'action de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, tenue en 1987.
6. Étant donné que la question du désarmement et du développement couvre plusieurs domaines et relève tant de la politique que du désarmement, de la prévention de la violence armée et du développement économique et social, il est essentiel que les différents départements et organismes de l'ONU concernés agissent coopèrent et coordonnent leur action de façon étroite. En matière de désarmement et de développement, le mécanisme le plus pertinent est le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, présidé par le Bureau des affaires de désarmement. Ce mécanisme permet de veiller à ce que le système des Nations Unies continue de suivre de très près les aspects de la réglementation des armements et du désarmement liés au développement. Le Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, composé de représentants de toutes les entités des Nations Unies prenant part à la lutte antimines et présidé par le Service de la lutte antimines, s'intéresse aux effets des mines terrestres et des armes à dispersion sur le développement. Dans ce contexte, le Groupe tient lieu d'instance de

¹ <https://www.un.org/disarmament/fr/>.

coordination sur la question, en particulier en ce qui concerne les effets bénéfiques du déminage sur le développement social et économique.

7. En 2016, le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères s'est penché sur plusieurs questions liées au désarmement et à la maîtrise des armements qui ont un rapport étroit avec le développement, telles que les armes légères, les engins explosifs improvisés, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, le Traité sur le commerce des armes et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il convient de noter plus particulièrement que les thèmes liés à la sécurité ont été intégrés au Programme 2030 grâce à la cible 16.4 qui vise notamment à réduire nettement le trafic d'armes. Pour y parvenir, l'ONU poursuivra ses activités d'appui au renforcement des capacités des États.

8. Depuis 1981, le Bureau des affaires de désarmement produit le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires, un instrument de transparence volontaire par lequel les États Membres communiquent des renseignements sur leurs dépenses militaires. Les informations ainsi fournies pourraient aider à repérer les tendances en matière de dépenses militaires et servir de base aux débats entre les États Membres sur les niveaux adéquats de dépenses militaires. Les informations communiquées par les États sont consultables sur la base de données en ligne gérée par le Bureau des affaires de désarmement².

III. Réponses reçues des gouvernements

Argentine

[Original : espagnol]

[3 mai 2017]

La République argentine a toujours défendu une approche globale des activités et initiatives relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, domaines dans lesquels elle s'est activement mobilisée, tant au niveau régional que mondial, pour mettre en évidence l'importance du multilatéralisme en général, et celle de l'ONU en particulier, et pour affronter les problèmes qui se posent.

L'Argentine a joué un rôle actif dans la promotion des mesures de confiance en général, et en particulier s'agissant des armes classiques. À l'échelle mondiale, elle entend contribuer à la paix et à la sécurité internationales en promouvant la transparence et en participant aux initiatives collectives de la communauté internationale, animée par la conviction qu'une plus grande franchise et une plus grande transparence en matière d'armement renforcent la confiance, favorisent la stabilité, aident les États à faire preuve de modération dans leurs politiques de transfert d'armes et consolident la paix.

Pour ce qui est des armes classiques, l'Argentine estime que l'accumulation excessive et la prolifération incontrôlée d'armes à feu ont des conséquences très graves pour le développement social et économique durable, et constituent en outre un obstacle majeur à la promotion des droits de l'homme dans tous les pays.

C'est pourquoi l'Argentine considère le renforcement des mécanismes relatifs à la maîtrise des armements, au trafic et aux transferts d'armes existants comme une priorité.

² www.un-arm.org/Milex/home.aspx.

L'Argentine a participé activement aux négociations du Traité sur le commerce des armes et à la création du Registre des armes classiques, notamment, consciente que la stabilité internationale ne peut reposer uniquement sur des contrôles nationaux et que ces instruments contribuent à la paix et la sécurité. Au niveau régional, l'Union des nations de l'Amérique du Sud a mis en place un mécanisme de transparence relatif à l'inventaire militaire des pays.

L'importance qu'accorde l'Argentine au renforcement de ces mécanismes s'inscrit dans le cadre plus vaste de son engagement, manifeste au fil des décennies écoulées, en faveur du développement et de la mise en œuvre et du renforcement des mesures de confiance, tant aux niveaux infrarégional et régional que mondial.

Brunéi Darussalam

[Original : anglais]
[22 mai 2017].

Le Brunéi Darussalam fait de son développement une priorité, principalement en appliquant les stratégies en matière d'éducation et les méthodes de diversification économique prévues par ses objectifs nationaux à long terme (Brunei Vision 2035). Au cours de l'exercice 2016-2017, le Brunéi Darussalam a consacré 30 % de son budget au financement de projets de développement national et environ 12 % au secteur de l'éducation, soit plus que les dépenses allouées au secteur de la défense. Il a également pris plusieurs mesures pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement durable.

Le Brunéi Darussalam soutient les efforts de désarmement et de non-prolifération pour tous les types d'armes de destruction massive, tant au niveau régional que mondial. Il est partie à la plupart des principaux instruments régionaux et internationaux en la matière. Sur ces questions, il s'aligne en outre sur les engagements pris par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Au niveau national, le Brunéi Darussalam s'est doté de lois strictes qui réglementent la possession de tout type d'arme. Il contrôle aussi efficacement tout mouvement d'armes, en particulier tout mouvement illicite, en provenance ou à destination du pays. Les activités de désarmement menées par le Brunéi Darussalam comprennent des activités de déminage pour neutraliser les restes explosifs de guerres hérités de conflits antérieurs. Les autres activités de désarmement concrètes consistent à montrer la mobilisation du pays dans ces domaines en exprimant son appui et en devenant partie à des accords ou des traités sur ces questions, en favorisant la transparence et en prenant part à toutes les mesures de confiance, en partageant des informations et les meilleures pratiques et en approfondissant les liens diplomatiques tout en encourageant les autres pays à appuyer les initiatives multilatérales relatives aux instruments de désarmement. Bien que les groupes armés représentent une menace dont le niveau est jugé très faible dans le pays, les principes de précaution et de prévention sont minutieusement appliqués.

Du fait des lois de non-prolifération strictes, les dépenses du Brunéi Darussalam en matière de désarmement sont minimales. Outre les dépenses usuelles liées à la sécurité, les dépenses imputables aux activités de désarmement (aux niveaux international et national) peuvent être considérées comme insignifiantes et n'auront aucune incidence sur le budget alloué à la défense et sur le budget général du pays.

Dans le cas du Brunéi Darussalam, désarmement et développement ne sont pas directement liés mais se renforcent toutefois mutuellement pour créer un

environnement propice à la paix. Les dépenses affectées au désarmement étant minimales, elles ne se font pas au détriment du plan de développement du pays.

Colombie

[Original : espagnol]

[1^{er} mai 2017]

Engagée en faveur du désarmement, de la non-prolifération, de la maîtrise des armements et de la promotion du développement national, la République de Colombie accorde la priorité absolue à l'élaboration de politiques nationales visant à éliminer tout élément susceptible de nuire aux indices de croissance et de développement dans les domaines environnemental, économique et social.

Bien que consciente de la corrélation existant entre le développement et les indices de violence armée, la Colombie estime que ce ne sont pas les armes en elles-mêmes qui sont fondamentalement à l'origine de la violence et des conflits mais plutôt les comportements délinquants associés au problème mondial de la drogue, au terrorisme et à la criminalité transnationale organisée.

C'est pourquoi la Colombie a choisi de mettre en œuvre une stratégie en deux volets: d'une part, elle renforce les politiques nationales de prévention de la violence et de promotion du développement, et d'autre part, elle soutient l'adoption de normes internationales permettant de faire front commun face à ces problèmes.

En ce qui concerne le développement, la Colombie joue un rôle actif. Sur la base des orientations fournies dans le programme de développement pour l'après-2015, elle s'emploie à définir des objectifs, des cibles et des indicateurs qui permettent de mesurer les effets de ses politiques nationales, et à prendre les mesures qui s'imposent pour créer des conditions plus favorables au développement social, environnemental et économique. Pour parvenir à une véritable entente sur le développement, il est essentiel d'œuvrer ensemble dans le cadre d'une coopération mutuelle pour faire du développement durable une réalité.

De même, la Colombie considère que les questions liées à la paix et aux situations postconflituelles, ne peuvent et ne doivent pas être traitées séparément, mais, au contraire, qu'elles sont interdépendantes. Pour instaurer la paix et mener à bien le relèvement après un conflit, il faut s'attaquer à diverses questions d'ordre social, économique et environnemental. Sans développement, il ne peut y avoir de paix et sans paix, il ne peut y avoir de développement.

Cuba

[Original : espagnol]

[6 avril 2017]

Les dépenses militaires actuelles, qui sont considérables, devraient être allouées à la réalisation des 17 objectifs et 169 cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

D'après les estimations, l'objectif de développement durable n°4, qui porte sur l'éducation, pourrait être atteint pour un coût inférieur à 10 % du budget militaire annuel mondial, et pour un coût un petit peu plus élevé, on réaliserait les objectifs n°1 et 2, qui portent sur l'élimination de l'extrême pauvreté et l'élimination de la faim, respectivement. La moitié du montant alloué aux dépenses militaires chaque année dans le monde suffirait à réaliser la plupart des objectifs.

La survie de l'humanité est constamment menacée par l'existence d'environ 15 395 armes nucléaires. Cuba renouvelle son appui à l'élimination complète des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires. Les ressources actuellement affectées au renforcement des arsenaux nucléaires devraient être utilisées pour le bien de l'humanité et consacrées à la lutte pour l'élimination de la pauvreté.

Cuba réitère sa proposition de créer un fonds international, géré par l'ONU, auquel on allouerait la moitié des dépenses militaires actuelles. Ce fonds devrait avoir vocation à promouvoir le développement économique durable et à aider les pays à réaliser les objectifs de développement durable.

La Déclaration sur le droit au développement, adoptée par l'Assemblée générale en 1986, dispose que les ressources issues des mesures de désarmement doivent être utilisées en faveur du développement, en particulier celui des pays les moins avancés.

L'ONU doit jouer un rôle central dans la mise en œuvre du programme d'action de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement de 1987 et promouvoir l'idée selon laquelle désarmement et développement vont de pair.

Le programme d'action de la Conférence prévoit l'adoption de mesures pour réduire l'ampleur des dépenses militaires et réaffecter ces ressources au développement social et économique des pays en développement, ainsi que pour examiner les questions relatives à la reconversion de l'industrie militaire dans la production civile et réaliser des études et élaborer des plans en ce sens.

Les Forces armées révolutionnaires cubaines ont mis leurs ressources et leurs moyens militaires au service du développement économique et social du pays chaque fois que cela a été nécessaire, en mettant notamment à disposition des campements et des unités militaires, des moyens de transports et des avions militaires, des moyens techniques, des ingénieurs, des services médicaux et d'autres ressources logistiques.

On pourrait notamment donner l'exemple du transfert des installations de l'École navale « Granma » à l'École latino-américaine de médecine, l'appui des forces armées à la campagne d'éradication des vecteurs de maladies, sous la forme de mise à disposition de personnel et de moyens de fumigation, l'appui à la production alimentaire et les services fournis par les entreprises de construction militaires lors de la construction d'écoles, de canaux d'irrigation, de barrages et de routes, et lors d'opérations d'évacuation pendant les catastrophes naturelles.

Cuba continuera d'honorer les engagements pris dans le cadre du programme d'action de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement.

La communauté internationale doit de toute urgence prendre des mesures concrètes afin que les ressources qui sont aujourd'hui allouées à des fins militaires soient réaffectées à des activités qui favorisent le développement économique et social et permettent à tous les êtres humains de vivre dans la dignité.

El Salvador

[Original : espagnol]
[2 mai 2017]

En ce qui concerne le respect des obligations qui incombent à tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies, les forces armées d'El Salvador, en application de la résolution 71/62 de l'Assemblée générale, intitulée « Relation entre le désarmement et le développement », ont pris les mesures suivantes: elles réitérent leur engagement de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales et d'appuyer les initiatives internationales communes en faveur du désarmement et de la non-prolifération des armes.

C'est pourquoi depuis décembre 2013, le Ministère de la défense nationale travaille au marquage des armes à feu afin de lutter contre le trafic aux niveaux national et régional, de contribuer au maintien de la stabilité et de favoriser le développement économique et social de la région.

Espagne

[Original : espagnol]
[22 mai 2017]

L'Espagne a conscience de l'importance d'adopter des mesures efficaces qui fassent le lien entre désarmement et développement, afin que ces deux piliers qui tendent à un même objectif se renforcent mutuellement.

Les civils sont les principales victimes des conflits armés, lesquels provoquent des souffrances et des pertes humaines qui entravent le développement économique et la reconstruction, et empêchent de nombreuses régions du monde de prospérer.

L'Espagne a toujours milité en faveur du désarmement et du développement en adoptant elle-même des mesures législatives et opérationnelles en ce sens et en promouvant des politiques actives de désarmement et de développement ailleurs que sur son territoire.

Le pays dispose d'une des législations les plus avancées en matière de désarmement, qui est plus rigoureuse que les prescriptions énoncées dans les traités et accords internationaux. En outre, il s'efforce actuellement de limiter, de façon inédite, ses dépenses militaires, lesquelles avoisinent 0,91 % du produit intérieur brut pour l'exercice en cours.

À l'étranger, l'Espagne fait tout son possible pour aider à résoudre, de manière efficace et coordonnée, les grands problèmes de développement qui impliquent des mesures de désarmement.

C'est guidée par ces principes, qu'elle applique de longue date, que l'Espagne a exercé la présidence du Comité créé par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité concernant la prévention de la prolifération des armes nucléaires, chimiques et biologiques et de leurs vecteurs et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée, et qu'elle a joué le rôle de facilitateur concernant la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité. Ces contributions sont la preuve que l'Espagne est un pays fiable, responsable et doté de ressources humaines capables d'endosser certaines responsabilités cruciales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

De même, l'Espagne appuie les efforts visant à promouvoir l'universalisation, la défense et le renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

De manière plus concrète, au sujet de l'interdiction et de l'élimination totale des mines antipersonnel et des armes à effet semblable, l'Espagne a toujours encouragé l'adhésion universelle à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, à laquelle elle est partie. Par la loi 33/1998 du 5 octobre sur l'interdiction totale des mines antipersonnel et des armes à effet semblable, le pays a intégré à son droit interne, dans toute leur application et toute leur portée, les obligations imposées aux États par ladite Convention. L'Espagne respecte scrupuleusement la Convention et a pris les mesures nécessaires pour interdire formellement l'emploi, le stockage, la production et le transfert de mines antipersonnel. Aussi a-t-elle achevé, le 3 octobre 2000, la destruction de toutes ses mines, à l'exception des 4 000 unités (aujourd'hui réduites à 1 613 unités) autorisées par la Convention pour l'expérimentation concernant les matériaux et techniques de déminage. Par ailleurs, le pays, de concert avec d'autres gouvernements, promeut le respect des résolutions de l'ONU qui engagent tous les pays à prendre ce type de mesures.

L'Espagne a également joué un rôle important dans les initiatives internationales et régionales d'élimination des restes explosifs de guerre, de déminage et d'assistance aux victimes.

En 2002, à l'initiative du Chef du Gouvernement, l'Espagne a créé le Centre international de déminage avec l'ambition d'en faire une référence internationale dans le domaine du déminage humanitaire. Le Centre propose divers moyens de formation et de recherche, dans le respect des normes de l'ONU, ainsi que des conseils techniques sur le déminage et la neutralisation des explosifs.

Le Centre dispense des formations continues et des cours de spécialisation à l'intention du personnel de déminage d'autres pays, ainsi que des cours théoriques et pratiques destinés aux différents organismes nationaux dont le personnel sert dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, avant que celui-ci ne soit déployé dans des zones supposées minées ou polluées par des restes explosifs de guerre.

Le Centre a organisé un total de 54 cours sur le déminage humanitaire, auxquels ont assisté à ce jour plus de 1 000 opérateurs et formateurs spécialistes du déminage, venus de 19 pays (Afghanistan, Angola, Bosnie-Herzégovine, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Guatemala, Honduras, Iraq, Jordanie, Liban, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Russie, Sénégal et Tunisie), ainsi que des représentants de l'Organisation des États américains (OEA).

Dans le cadre de l'Initiative mondiale pour le déminage (promue par les gouvernements de la Colombie, des États-Unis et de la Norvège), le Centre a formé le personnel de la Brigade de déminage humanitaire colombienne sur place. Cette initiative a été financée, entre autres, par le Programme d'action intégrale contre les mines antipersonnel de l'OEA qui a lui-même reçu des contributions de l'Agence espagnole de la coopération internationale pour le développement.

En outre, de mars à décembre 2016, un officier du Centre a été envoyé en Colombie afin de collaborer avec les forces armées locales pour aider à la transformation du centre international de déminage humanitaire colombien.

De même, certains formateurs espagnols se sont déplacés pour dispenser leurs cours à l'étranger, comme cela a été le cas au Chili, en Colombie, en Équateur et au Pérou. Depuis le début de cette initiative pédagogique, l'Espagne a consacré plus de 3,5 millions d'euros à ces formations au déminage humanitaire.

Au cours de la période considérée, le Centre international de déminage a dispensé la sixième formation d'instructeur de déminage à l'intention de représentants de pays membres de l'OEA, qui s'est tenue du 25 janvier au 18 mars 2016, dans les locaux du Centre ; 12 élèves venus de cinq pays de l'Organisation (Brésil, Colombie, Honduras, Mexique et Paraguay) y ont participé.

Le Centre s'est également chargé, du 3 au 7 octobre, de la formation d'un officier de la Marine tunisienne à la neutralisation d'engins explosifs improvisés dans les environnements sous-marins. Le cours était dispensé par la marine espagnole.

L'Espagne a participé à l'ensemble des négociations de la Convention sur les armes à sous-munitions, jusqu'à l'adoption de cette dernière à Dublin le 30 mai 2008, et a signé ladite Convention le 3 décembre 2008 à Oslo avant de déposer son instrument de ratification le 17 juin 2009, devenant ainsi le dixième pays signataire à ratifier la Convention. Cette dernière est entrée en vigueur en Espagne le 1^{er} août 2010.

En mars 2009, soit avant l'entrée en vigueur de la Convention, les forces armées espagnoles ont détruit tout leur arsenal d'armes à sous-munitions, à l'exception de celles qui, en vertu de l'article 3.6 de ladite Convention, pouvaient être conservées pour le perfectionnement et la formation en matière de détection, de neutralisation et de destruction de ces munitions et pour le développement de contre-mesures. À ce jour, les forces armées espagnoles disposent de 110 munitions pour mortier et de 5 bombes aériennes à cet effet.

En outre, l'Espagne a mis à la disposition de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) un centre d'excellence spécialisé dans la lutte contre les engins explosifs artisanaux (CoE C-IED), qui dispose d'un personnel multinational réparti sur 58 postes (32 nationaux et 26 internationaux). C'est aujourd'hui une référence de l'OTAN pour la lutte contre ces artéfacts. En novembre 2010, le Conseil de l'Atlantique Nord a approuvé l'accréditation du centre, qui est ainsi devenu un Centre d'excellence de l'OTAN et une organisation militaire internationale.

Dans le cadre du renforcement des capacités des forces armées irakiennes, et pour assurer la sécurité des populations en Iraq, l'Espagne aide à former, depuis la Jordanie, les militaires irakiens à la lutte contre les engins explosifs artisanaux. Cette formation est assurée par le personnel du centre d'excellence spécialisé dans la lutte contre les engins explosifs dont le siège se trouve à Hoyo de Manzanares (Espagne).

À l'échelle européenne, l'Espagne appuie l'action commune 97/817/PESC de l'Union européenne du 28 novembre 1997, qui couvre des initiatives menées du Mozambique au Cambodge, en passant par l'Afghanistan, l'Amérique centrale ou encore l'Angola.

C'est dans ce cadre, ainsi que dans celui de sa politique d'aide au développement, que l'Espagne continue d'encourager le déminage humanitaire et les actions multilatérales permettant aux États de se procurer les technologies de localisation, de neutralisation et de destruction des mines qui sont actuellement déployées dans d'autres pays, et d'obtenir l'appui et l'aide dont ils ont besoin pour former leurs fonctionnaires et experts dans le domaine du déminage, de l'assistance et de la réadaptation physique et psychologique des victimes (ce qui passe par la sensibilisation, l'éducation et la réinsertion des populations touchées). Dans le cadre du déploiement de la Force internationale de sécurité au Kosovo³, de la Force de

³ Cette Force ne compte plus d'Espagnols dans ses rangs depuis 2009.

stabilisation⁴, de la force multinationale de stabilisation (EUFOR ALTHEA)⁵, de la Force internationale d'assistance à la sécurité et de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, l'Espagne a offert l'aide de ses groupes de neutralisation des engins explosifs, qui ont mené des actions de déminage dans les zones sensibles.

En somme, toutes ces initiatives sont des exemples de l'appui financier et technique que fournit l'Espagne aux programmes existants. En outre, le pays contribue au Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, qui vise ces mêmes fins.

L'Espagne tient également compte du lien entre développement et désarmement dans sa politique de contrôle de tous les aspects du trafic d'armes légères et de petit calibre, et applique pleinement le Programme d'action élaboré à la Conférence des Nations Unies tenue en juillet 2001 à ce sujet. La plupart des dispositions de ce programme sont en deçà du niveau d'exigence des règlements actuellement appliqués en Espagne, laquelle est, de surcroît, liée par le Code de conduite en matière d'exportation d'armements adopté par le Conseil de l'Union européenne en 1998 en ce qui concerne l'autorisation et l'interdiction d'exportation de matériel de défense et de biens à double usage.

Afin de contrôler le trafic d'armes, l'Espagne a élaboré un système dans lequel le Conseil interministériel chargé de la réglementation du commerce extérieur de matériel de défense et de biens à double usage se charge de transmettre, de manière officielle et contraignante, les autorisations administratives concernant le commerce de matériel de défense et de biens à double usage. Pour autoriser ces opérations d'importation et d'exportation, le Conseil interministériel prend en considération les réglementations suivantes, qui empêchent que les armes exportées ne tombent entre les mains de pays ou d'organisations entravant le libre développement des peuples :

- La Position commune 2008/944/PESC du Conseil de l'Union européenne, qui définit des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologies et d'équipements militaires.
- Le Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements.
- La loi n° 53/2007 du 28 décembre 2007 sur le contrôle du commerce extérieur du matériel de défense et des biens à double usage, promulguée par le décret royal 2061/2008.

Enfin, pour ce qui est des opérations à l'étranger, l'Espagne consacre d'importantes ressources militaires, aussi bien humaines que techniques, à l'exécution de missions de désarmement, de maintien de la paix et d'assistance aux populations du monde entier. Elle a apporté son soutien et participé aux initiatives menées par l'ONU, l'OTAN et l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine, en Macédoine, au Kosovo, en Angola, au Mozambique, en Amérique centrale, au Liban, dans le golfe d'Aden et en Afghanistan. Elle tient à souligner sa contribution, depuis novembre 2016, au contingent d'observateurs de l'ONU pour le processus de paix en Colombie.

Au cours de l'année 2016, l'effectif du contingent espagnol déployé à l'étranger a été maintenu à environ 2 100 hommes, avec pour principales missions le maintien de la paix au Liban, la lutte contre le terrorisme djihadiste (c'est-à-dire contre l'État islamique d'Iraq et du Levant), le renforcement des capacités de défense et de sécurité au Sahel, en République centrafricaine et dans la Corne de l'Afrique, la lutte contre la piraterie en Somalie et contre la traite d'êtres humains

⁴ Mission remplacée par l'EUFOR ALTHEA de l'Union européenne.

⁵ Sans Espagnols dans ses rangs depuis 2010.

en Méditerranée, la consolidation de la paix et le développement et la reconstruction de zones qui ont été en proie à des conflits, comme en Colombie.

Pour terminer, l'Espagne réaffirme sa ferme volonté de poursuivre ses efforts pour faire en sorte que le désarmement et le développement deviennent deux pierres angulaires du renforcement de la société internationale, et de la stabilité et de la prospérité des peuples. À cet égard, il est bon de rappeler qu'il faut continuer à renforcer le rôle central de l'ONU et de ses organismes compétents en la matière, dans le cadre de l'objectif général qu'est la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

Jordanie

[Original : arabe]
[2 juin 2017]

L'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale attachent une grande importance au désarmement et au développement économique et social, notamment dans le cadre de la course aux armements et de l'augmentation des dépenses militaires, qui ont une incidence négative sur les ressources humaines, financières et naturelles dans le monde et pèsent lourdement sur les économies nationales.

Dans le monde arabe, les problèmes politiques, économiques, financiers et sociaux, les exodes massifs et forcés liés à la situation en cours, au printemps arabe et à la présence d'organisations terroristes ont entraîné un alourdissement de la dette extérieure et l'augmentation des ventes d'armes, ce qui a ralenti le développement. De plus, la menace que l'Iran représente pour la région, le conflit arabo-israélien, le recours excessif aux armes par l'Iran et Israël, qui continuent de se constituer un arsenal d'armes stratégiques et nucléaires, créent des tensions et amènent les États arabes à tenter de se procurer à leur tour des armes pour parvenir à un équilibre stratégique entre ces types d'armes et les armes classiques, les dépenses étant ainsi détournées du processus de développement au profit du secteur militaire.

Sur le plan humanitaire, le conflit a fait un grand nombre de morts, de handicapés à vie et de blessés. Il a aggravé le taux de chômage et déclenché des départs de réfugiés en masse, ce qui a déstabilisé les économies, les sociétés, l'industrie, l'éducation et la planification du développement dans la région.

Le terrorisme et les activités des organisations terroristes ont eu des répercussions directes sur la sécurité et la stabilité des États de la région et du monde entier. En termes politiques, économiques, sociaux et humains, les conséquences sont graves. Les États engagent des dépenses considérables pour lutter contre le terrorisme et l'éliminer, au détriment de leurs programmes de développement.

En ce qui concerne la sécurité des frontières et le contrôle aux frontières, compte tenu de la présence dans la région d'organisations terroristes aux multiples dénominations, les États allouent de manière excessive une part de leurs ressources financières à la lutte contre les trafiquants et les saboteurs afin de protéger leurs frontières, ce qui a également entraîné une augmentation de leurs dépenses militaires. La réduction des dépenses d'armement et la consolidation de la sécurité grâce au renforcement de la confiance pourraient permettre d'allouer les ressources financières, humaines et matérielles à des activités civiles et à des programmes scientifiques et économiques afin d'accélérer le développement dans ces États.

Dans de nombreuses instances qui examinent la question des armes, le Royaume hachémite de Jordanie a affirmé son profond attachement aux programmes de non-prolifération et de désarmement de l'Organisation des Nations Unies et a pris les mesures suivantes pour faire évoluer sa législation aux niveaux national, régional et international :

a) Au niveau national, la Jordanie a adopté les textes législatifs et réglementaires voulus et pris les mesures nécessaires pour réglementer les armes et a promulgué des lois sur l'importation, le stockage et le transport des armes ainsi que le courtage en armes. En matière de déminage, la Jordanie a éliminé les champs de mines frontaliers et permis l'exploitation d'une grande partie de ces terres agricoles.

b) Au niveau régional, la Jordanie a ratifié les conventions sur les armements et la non-prolifération des armes conclues au niveau de la Ligue des États arabes.

c) Au niveau international, la Jordanie a adhéré à un grand nombre de conventions internationales sur le désarmement et la non-prolifération.

Liban

[Original : arabe]
[20 avril 2017]

Le Liban appuie les instruments relatifs au désarmement en général et à la non-prolifération des armes de destruction massive en particulier car de telles armes constituent une menace contre la sécurité et la paix et les montants consacrés à leur acquisition pourraient contribuer à faire progresser divers domaines du développement.

Le Liban pâtit de la violence armée et, pour apaiser les souffrances qui en découlent, a besoin de toute l'assistance possible. Malgré les conditions de sécurité et le contexte militaire que connaît actuellement le pays et les lourdes tâches opérationnelles que l'armée doit assumer tant aux frontières qu'à l'intérieur du pays pour mettre en œuvre la résolution [1701 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité, le Liban utilise tous les moyens dont il dispose pour promouvoir le développement économique et social.

Paraguay

[Original : espagnol]
[28 avril 2017]

Le Paraguay a entrepris la mise en œuvre de son Plan national de développement pour 2030, qui vise notamment à réduire la pauvreté et à favoriser le développement social. Les concepts de sécurité intégrale et de bien-être général sont deux des principaux objectifs de ce pays, car le premier est intimement lié à la défense et le second au développement. Le Paraguay estime par ailleurs qu'il ne peut y avoir de développement sans sécurité, et inversement.

Conscient qu'il doit tenir compte de la nécessité d'éliminer la pauvreté dans sa réforme du mécanisme de désarmement, le Paraguay s'emploie à équilibrer ses dépenses militaires, tout en respectant le droit naturel de légitime défense individuelle ou collective, et réoriente ainsi certaines ressources vers les initiatives qui visent la réalisation des objectifs de développement durable, et en particulier la

cible 16.4 (réduire nettement le trafic d'armes et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée).

Aussi, en application des conventions régionales sur le désarmement et la limitation des armements, et avec l'aide de l'ONU, le Paraguay détruit régulièrement son matériel de guerre excédentaire et obsolète, comme il s'était engagé à le faire dans le cadre du dispositif de contrôle et d'élimination du trafic d'armes et de réduction des risques liés au stockage. En outre, il mène des campagnes pour que la société civile prenne conscience de la nécessité de réduire le taux de criminalité et de renforcer la sécurité des citoyens. Le Paraguay a pour principe de détruire les excédents d'armes à feu et de munitions collectées ou saisies plutôt que de les placer sur le marché secondaire.

La communication et l'information sont les premières étapes de l'éducation en matière de désarmement. Il serait presque impossible de convaincre les gouvernements de déposer les armes tant qu'ils demeurent persuadés que la sécurité internationale ne peut être assurée sans course aux armements. Par conséquent, et conformément à la résolution 70/21 de l'Assemblée générale, le Paraguay, convaincu que les affaires militaires doivent être transparentes pour instaurer un climat de confiance entre les pays du monde entier, a soumis son rapport sur ses dépenses militaires pour l'exercice financier 2015 et entend présenter un tel rapport chaque année.

Ukraine

[Original : anglais]
[28 avril 2017]

L'Ukraine est consciente qu'il importe de réaffecter les dépenses militaires à des fins civiles. Elle appuie sans réserve les efforts que font des États et diverses organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales pour agir en ce sens.

Toutefois, depuis 2014, l'Ukraine est victime de graves agressions militaires perpétrées par la Russie. Les forces terroristes russes continuent à mener des offensives dans l'est de l'Ukraine. L'État agresseur renforce ses capacités militaires dans le territoire occupé de la République autonome de Crimée et dans la ville de Sébastopol, compromettant ainsi la sécurité, non seulement dans la région de la mer Noire, mais dans tout le sud de l'Europe, ainsi qu'en Afrique du Nord et au Moyen-Orient.

Dans de telles conditions, l'Ukraine se voit contrainte d'accroître ses dépenses militaires en vue de défendre son intégrité territoriale et sa souveraineté. À l'heure actuelle, l'État envahisseur ne permet pas à l'Ukraine d'aspirer au développement économique et social via la mise en œuvre de mesures de désarmement et de limitation des armements. L'Ukraine concentre ses efforts sur le rétablissement de la paix et de la sécurité sur son territoire, et sur le rétablissement de son contrôle sur les frontières internationalement reconnues.

Par conséquent, seul le plein respect de la Charte des Nations Unies par tous les États Membres de l'ONU, et avant tout par la Russie dans le cas de l'Ukraine, pourrait permettre de réunir les conditions indispensables au développement économique et social, telles que décrites dans la résolution 71/62 de l'Assemblée générale, relative à la relation entre le désarmement et le développement.

IV. Réponse reçue de l'Union européenne

[Original : anglais]

[27 juillet 2017]

Le désarmement et le développement sont étroitement liés, notamment en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre (ALPC). Ainsi que cela a été reconnu en 2001 dans le Programme d'action des Nations Unies, le commerce illicite des armes légères et de petit calibre a bien des conséquences humanitaires et socioéconomiques et constitue une grave menace pour la paix, la réconciliation, la sûreté, la sécurité, la stabilité et le développement durable aux niveaux individuel, local, national, régional et international. La cible 16.4 des objectifs de développement durable mentionne explicitement l'objectif de réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes d'ici à 2030. La stratégie de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions qu'a adoptée le Conseil de l'Union européenne le 16 décembre 2005 constitue une réponse à ces deux menaces et vient souligner la nécessité de mettre en œuvre des politiques de sécurité et de développement cohérentes.

Pour donner une suite concrète à la stratégie de lutte contre le trafic d'armes légères et de petit calibre, l'Union européenne offre une assistance considérable dans le cadre d'un certain nombre de projets menés dans différents pays et visant à renforcer les mesures contre l'accumulation et la dissémination de ces armes. Les priorités sont la gestion des stocks, la destruction des armes légères et de petit calibre excédentaires et confisquées, le renforcement des capacités de marquage, d'enregistrement et de traçage de ces armes, et le suivi des sources à l'origine de flux illicites d'armes et de munitions dans les zones touchées par les conflits. Par ailleurs, l'Union européenne aide les pays à renforcer leurs systèmes nationaux de contrôle des transferts d'armes pour empêcher que ces armes ne tombent entre les mains de personnes non autorisées. Elle fournit également une contribution financière pour appuyer les activités du Bureau des affaires de désarmement et, plus généralement, les mesures de renforcement de la confiance et de transparence dans le domaine des transferts d'armes, ce qui peut contribuer à ralentir la course aux armements. C'est dans cette optique que l'Union européenne soutient le Traité sur le commerce des armes.

Dans le prolongement de l'action qu'elle mène dans le domaine des armes légères et de petit calibre, l'Union européenne fournit une aide financière pour appuyer des projets de désarmement concernant la lutte contre les mines antipersonnel et les armes chimiques. Tous les États membres de l'Union européenne sont parties aux différentes conventions qui interdisent les mines terrestres et les armes chimiques et demandent leur destruction par les États parties. L'Union européenne offre notamment son appui à un certain nombre de ces États pour qu'ils mènent à bien ces opérations de destruction.

Au titre de divers instruments financiers ayant trait au développement, l'Union européenne finance également des projets contribuant aux mécanismes de désarmement, démobilisation et réintégration dans le cadre plus général de son action en faveur de la consolidation de la paix après les conflits.